

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 267/02

ÉFAI – 020575 – ASA 31/063/02

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SECURITÉ / CRAINTES DE TORTURE / CRAINTES DE « DISPARITION »

**NÉPAL** Raman Kumar Shrestha (h), avocat

Londres, le 28 août 2002

L'avocat Raman Kumar Shrestha aurait été arrêté par des membres des forces armées le 23 août, aux environs de 9 h 30, alors qu'il se rendait à son bureau au *Kanuni Uddhar Kendra* (Centre de recours juridique) de Bagbazar, à Katmandou. On ignore où il se trouve et son sort suscite des inquiétudes.

Selon les informations recueillies par Amnesty International, Raman Kumar Shrestha a bien quitté son domicile à moto, dans la matinée, mais il n'est jamais arrivé à son bureau. Il ne s'est pas non plus présenté à deux audiences auxquelles il devait assister ce jour-là devant la Cour suprême.

Le même jour, aux environs de 20 heures, une dizaine de membres des forces de sécurité, l'un en civil, les autres en uniforme militaire, sont arrivés à bord d'une camionnette blanche au domicile de Raman Kumar Shrestha, qu'ils ont perquisitionné. Ils ont rendu la moto de Raman Kumar Shrestha ainsi que son casque à son épouse, à qui ils ont dit qu'ils avaient appréhendé son mari afin de l'interroger dans le cadre d'une affaire en cours. Ils ne lui ont pas donné d'informations supplémentaires sur les motifs de son interpellation.

Raman Kumar Shrestha travaille dans un centre de recours juridique qui défend les victimes d'injustices sociales ou politiques. Il est possible que les autorités aient procédé à son arrestation parce qu'elles le soupçonnaient d'être membre ou sympathisant du Parti communiste népalais (PCN) maoïste, un groupe politique armé. Amnesty International reçoit régulièrement des informations faisant état de torture de sympathisants présumés du PCN maoïste au cours de leur détention.

Des proches de Raman Kumar Shrestha sont allés se renseigner auprès du général de brigade qui dirige l'unité chargée de veiller au respect des droits humains au sein de l'armée. Celui-ci a promis de faire la lumière sur l'arrestation présumée de Raman Kumar Shrestha et, si elle est confirmée, sur les motifs de cette arrestation. La *Nepal Bar Association* (Association des avocats népalais) a également demandé des informations au ministre des Affaires intérieures ainsi qu'à d'autres membres des autorités, mais elle n'a reçu à ce jour aucune réponse.

Le 28 août, au cours d'une audience préliminaire concernant l'examen d'une requête d'*habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté) déposée au nom de Raman Kumar Shrestha, la Cour suprême a laissé 24 heures aux forces de sécurité pour obtempérer.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains au Népal depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « *guerre populaire* », au début de l'année 1996. Les inquiétudes de l'organisation se sont avivées lorsque l'armée a été déployée et l'état d'urgence décrété, fin novembre 2001. Depuis lors, le nombre de cas d'exécutions illégales, de « disparitions », d'actes de torture et d'arrestations et détentions arbitraires portés à la connaissance de l'organisation a considérablement augmenté. Jusqu'à présent, les autorités n'ont pas donné d'instructions strictes aux forces de sécurité pour les inciter à respecter les droits humains, et n'ont pas pris de mesures adaptées contre les responsables présumés des violations signalées. Amnesty International a également recueilli de nombreuses informations faisant état de graves exactions imputables au PCN maoïste.

À maintes reprises, les avocats assurant la défense de maoïstes présumés ont été la cible des autorités. Il semblerait que ceux qui introduisent des requêtes en *habeas corpus* en faveur de personnes arrêtées en tant que membres ou sympathisants présumés du

PCN maoïste, soient particulièrement menacés, car ils risquent à leur tour d'être appréhendés et accusés de « *soutien au terrorisme* ».

Dans le cadre de l'état d'urgence, un certain nombre de garanties fondamentales inscrites dans la Constitution ont été suspendues, notamment les libertés de réunion et d'expression ainsi que le droit à réparation. Bien que le droit d'*habeas corpus* ne figure pas au nombre de ces garanties, très peu de requêtes en *habeas corpus* ont été introduites depuis que l'état d'urgence a été décrété.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :**

- dites-vous préoccupé par le sort de Raman Kumar Shrestha, un avocat qui aurait été arrêté par les forces de sécurité le 23 août à Katmandou ;
- exhortez les autorités à révéler publiquement où se trouve cet homme ;
- demandez instamment aux autorités de veiller à ce que Raman Kumar Shrestha ne soit pas torturé ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements au cours de sa détention ;
- exhortez les autorités à lui permettre de recevoir la visite de ses proches, de consulter un avocat et de recevoir des soins médicaux si son état de santé le requiert ;
- demandez que Raman Kumar Shrestha soit libéré sans délai ni condition, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction prévue par la loi.

**APPELS À :**

**Premier ministre :**

Rt Hon Sher Bahadur Deuba  
Prime Minister  
Office of the Prime Minister  
Singha Durbar, Kathmandu  
Népal

**Télégrammes :** Prime Minister, Kathmandu, Népal

**Fax :** + 977 1 227 286 (L'obtention de cette ligne peut s'avérer difficile. Merci de vous montrer persévérant.)

**Formule d'appel :** *Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,*

**Ministre des Affaires intérieures :**

Hon Khum Bahadur Khadka  
Home Minister  
Ministry of Home Affairs  
Singha Durbar, Kathmandu  
Népal

**Télégrammes :** Home Minister, Kathmandu, Népal

**Fax :** + 977 1 241 942

**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

**Chef d'état-major de l'armée népalaise :**

Lt General Pyar Jung Thapa  
Acting Chief of Army Staff (COAS)  
Kathmandu  
Népal

**Télégrammes :** Commander-in-Chief, Kathmandu, Népal

**Fax :** + 977 1 242 168

**Formule d'appel :** *Dear Commander-in-Chief, / Mon Général,* (si c'est un homme qui écrit) **ou** *Général,* (si c'est une femme qui écrit)

**Secrétaire à la Défense :**

Madan Prasad Aryal  
Defence Secretary  
Ministry of Defence  
Singha Durbar, Kathmandu  
Népal

**Télégrammes :** Defence Secretary, Kathmandu, Népal

**Fax :** +977 1 228 204

**Formule d'appel :** *Dear Defence Secretary, / Monsieur le Secrétaire,*

**COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.**

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 9 OCTOBRE 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*